

FFESSM
Commission Régionale Photo-Vidéo



RENCONTRE NATIONALE

DE

PHOTOGRAPHIE SUBAQUATIQUE EN PISCINE

RÈGLEMENT

Sommaire

A. OBJECTIF DE LA RENCONTRE NATIONALE EN PISCINE	3
B. DESCRIPTION GÉNÉRALE	4
<i>B.1 Délais, dates</i>	4
<i>B.2 Organisation</i>	4
<i>B.3 Équipes</i>	4
C. INSCRIPTIONS	6
<i>C.1 Information</i>	6
<i>C.2 Descriptif</i>	6
D. ÉQUIPEMENTS	7
<i>D.1 Piscine</i>	7
<i>D.2 Matériel</i>	7
<i>D.3 Accessoires</i>	7
E. SÉCURITÉ	8
E.1 Assistance bassin	8
E.2 Déroulement de la compétition	8
<i>E.2.1 Durée</i>	8
<i>E.2.2 Numéro de compétiteur</i>	8
<i>E.2.3 Zone de compétition</i>	8
<i>E.2.4 Début de la compétition</i>	8
<i>E.2.5 Prises de vues</i>	9
<i>E.2.6 Fin de la compétition</i>	9
E.3 Gestion des cartes mémoire	9
<i>E.3.1 Fourniture de la carte</i>	9
E.4 Gestion des images	9
<i>E.4.1 Prises de vues et traitement initial (boîtier)</i>	9
<i>E.4.2 Post-traitement, sélection</i>	9
E.5 Propriété des images	10
F. CATEGORIES	11
G. JURY	12
<i>G.1 Composition du jury</i>	12
<i>G.2 Critères de notation</i>	12
<i>G.3 Modalités de jugement</i>	12
<i>G.4 Le palmarès</i>	12
H. RECLAMATIONS ET SANCTIONS	13
<i>H.1 Réclamations</i>	13
<i>H.2 Sanctions</i>	13

A. OBJECTIF DE LA RENCONTRE NATIONALE EN PISCINE

Le rencontre Nationale en piscine rassemble les photographes passionnés d'images de la FFESSM dans le cadre d'une compétition organisée par sa Commission Photo Vidéo.

Il permet :

- d'exploiter la photo subaquatique autrement que par la faune et la flore
- de proposer une compétition de haut niveau en période hivernale
- de mettre en valeur la créativité photographique
- d'amener à la compétition de nouveaux photographes

B. DESCRIPTION GÉNÉRALE

B.1 Délais, dates

La date de la rencontre nationale figure au calendrier des activités de la CNPV au moins un mois avant la date prévue

Le jury se réunit le plus tôt possible après la rencontre et proclame le palmarès (cf. chapitre G.4 Palmarès).

B.2 Organisation

La rencontre est placée sous la responsabilité de la Commission Régionale Photo Vidéo Grand EST.

La rencontre est ouverte à tous licenciés quelle que soit sa région.

B.3 Équipes

Une équipe est composée de :

- 1 photographe,
- 1 ou 2 modèles / accessoiristes,
- 2 accompagnateurs maximum, sous réserve des possibilités logistiques de l'organisation.

B.3.1 Le photographe

Il est le seul autorisé à photographier.

C'est le responsable de l'équipe et le seul interlocuteur officiel envers l'organisation (comportement, sanctions, etc....)

B.3.2 Les modèles et accessoiristes

Sont considérés comme modèles toutes les personnes intégrées à l'équipe devant se mettre à l'eau ou figurer sur l'image. Les modèles sont assujettis aux conditions de licence FFESSM, niveau de brevet, assurance et aptitude natatoire. Ce sont les seuls autorisés à se mettre à l'eau avec le compétiteur.

Ils sont sous la responsabilité du photographe compétiteur. Les modèles ne doivent pas sortir de leur zone de compétition afin de ne pas gêner d'autres compétiteurs. Un manquement à cette règle peut entraîner des sanctions envers le photographe.

B.3.3 Les accompagnateurs

Sont considérés comme accompagnateurs toutes les personnes licenciées accompagnant l'équipe afin de l'aider (tenue des accessoires, transport et garde du matériel, etc..) sur le bord du bassin mais n'ayant pas l'autorisation de se mettre à l'eau.

Les compétiteurs doivent s'assurer auprès de l'organisateur que leurs accompagnateurs seront acceptés, et cela avant le jour de la rencontre.

B.3.4 Niveaux de plongée, assurances, certificats médicaux

- Photographe compétiteur : Respect du code du sport et des règles FFESSM.
- Modèle avec usage d'air comprimé : plongeur d'or ou N1 minimum.
- Modèle dans l'eau sans bouteille : sachant nager.
- Les palanquées seront conformes aux règlements en vigueur.
- Toutes les personnes s'immergeant doivent posséder un CACI de moins d'un an
- Le photographe et les modèles doivent en plus souscrire l'assurance complémentaire minimale permettant de pratiquer la compétition (exemple LAFONT loisir 1).

L'organisateur doit s'assurer, avant l'inscription de leurs équipes, qu'elles ont souscrit aux obligations sus-définies.

C. INSCRIPTIONS

Les candidats s'inscrivent électroniquement auprès du responsable de l'organisation.

C.1 Information

L'information se fera par le canal de la commission Nationale, des Commissions Régionales et Départementales, des organes décentralisés, par la revue fédérale et toute autre voie de presse généraliste ou spécialisée.

C.2 Descriptif

Le maximum d'informations sera remis aux compétiteurs : dimensions et profondeur du bassin, exposition au jour, lumière artificielle, puissance estimée des sources d'éclairages et positionnement par rapport au bassin.

D. ÉQUIPEMENTS

D.1 Piscine

La piscine proposée pour les épreuves de prise de vue doit permettre le bon déroulement de la rencontre, situation géographique (transport, parking, dimensions du bassin), éclairage (jour et/ou artificiel), etc.

L'organisateur informe les compétiteurs des caractéristiques de la piscine.

D.2 Matériel

Les membres des équipes peuvent utiliser leur propre matériel de plongée (conforme à la législation), à défaut l'organisateur les informera des contraintes liées au règlement intérieur de la piscine.

L'organisateur peut assurer la fourniture des blocs d'air et du lestage pour tous les compétiteurs qui le demanderont préalablement sous réserve qu'il soit en capacité de le faire.

D.3 Accessoires

Les organismes vivants (ou morts) immergés autres que modèles humains (vivants), sont interdits. Tous les accessoires sont autorisés à condition d'être conformes à la réglementation de la piscine. Tout compétiteur ayant troublé l'eau du bassin par une substance quelconque sera disqualifié.

E. SÉCURITÉ

La compétition est soumise au règlement en vigueur pour l'utilisation des piscines. Tout règlement particulier à la piscine figurera dans le dossier d'inscription. Tous les participants, compétiteurs, modèles, accompagnateurs se conforment aux règles d'hygiène et de sécurité spécifiques à l'établissement d'accueil.

E.1 Assistance bassin

L'organisateur assure la présence d'au moins un assistant de bassin. Son rôle est d'aider les compétiteurs au bord du bassin (fourniture des blocs scaphandres, indication du temps de compétition) et de résoudre tout problème logistique incombant à l'organisateur.

L'assistant de bassin ne doit pas se mettre à l'eau, excepté pour porter secours aux participants manœuvrant dans le bassin.

L'organisateur s'assure en outre de l'existence d'un plan de secours.

E.2 Déroulement de la compétition

E.2.1 Durée

La compétition se déroule sur une demi-journée ou une journée maximum, suivant le nombre de candidats.

Chaque compétiteur dispose de 2 h 00 pour effectuer ses prises de vues.

E.2.2 Numéro de compétiteur

Un numéro est attribué par tirage au sort à chaque compétiteur avant la compétition. Ce numéro détermine la tranche horaire et la zone de compétition attribuée au compétiteur et identifie les images qu'il présente au jury.

E.2.3 Zone de compétition

Si tous les compétiteurs ne peuvent opérer ensemble dans le bassin, l'heure et un espace du bassin sont attribués avant le début de la compétition en présence du responsable de l'organisation. Les échanges de gré à gré sont possibles.

Cet espace peut être délimité, soit par des lignes d'eau flottantes, soit par des bandes immergées.

Le revêtement interne du bassin et l'espace dans l'eau ne supporteront aucun autre élément visible, à l'exception des équipements normaux de la piscine (grilles, hublots) et des matériels et accessoires du compétiteur.

E.2.4 Début de la compétition

Dès le signal de l'organisateur, le compétiteur peut se mettre à l'eau avec le matériel et les accessoires et commencer ses prises de vues. Aucun matériel ou accessoire ne peut être immergé avant le signal.

E.2.5 Prises de vues

Chaque équipe s'assure du respect du travail des autres compétiteurs ainsi que du respect de la zone de bassin attribuée.

Les compétiteurs peuvent s'entendre quant à l'occupation de leur zone (permutation, échange à temps partiel, etc..) après en avoir informé le responsable de l'organisation.

E.2.6 Fin de la compétition

Deux heures plus tard, le compétiteur doit cesser la prise de vues et, dans les dix minutes, libérer le bassin de ses accessoires.

L'assistant du bassin s'assure de la propreté de l'eau après la sortie du compétiteur.

La carte mémoire utilisée est remise avant de sortir de l'enceinte du bassin (avant l'accès aux vestiaires).

E.3 Gestion des cartes mémoire

E.3.1 Fourniture de la carte

Chaque compétiteur-photographe présente au contrôle, lors de son enregistrement, la carte qu'il compte utiliser en compétition.

E.4 Gestion des images

E.4.1 Prises de vues et traitement initial (boîtier)

Toutes les images doivent avoir été réalisées pendant la compétition (formatage de la carte mémoire avant la mise à l'eau). Les horloges des appareils photo sont contrôlées. Si nécessaire, une vérification est faite par l'organisateur, à la remise de la série du compétiteur. Une photo d'identification est ensuite effectuée. L'absence de la photo d'identification par le numéro de compétiteur, peut justifier l'élimination de la carte pour la compétition.

Tous les formats sont autorisés à la prise de vue.

Il est laissée totale liberté au compétiteur dans le traitement des images. Dans le cas d'utilisation de plusieurs images pour en créer une nouvelle (surimpression, superposition ou autre effet), tous les fichiers d'origine doivent avoir été réalisés pendant la compétition.

E.4.2 Post-traitement, sélection

Le traitement des images peut être réalisé par un ou plusieurs membres de la même équipe. Les autres membres de l'équipe peuvent également conseiller le compétiteur. Le temps imparti pour le traitement et la sélection est limité à 2h.

Le traitement est réalisé en présence des autres compétiteurs, dans une salle commune mise à disposition par l'organisation et en présence d'au moins un commissaire.

Le compétiteur fournit à l'organisateur les fichiers retouchés au format JPEG format maximum full HD (1920 X 1080 pixels), accompagnés des fichiers d'origine, dans un but de vérification. Toutes ces images sont copiées sur un support qui est remis au commissaire avant la fin du temps imparti.

E.5 Propriété des images

Le compétiteur-photographe est l'auteur et en tant que tel, reste seul propriétaire de ses œuvres. Il autorise les commissions régionale, nationale ou départementale à utiliser dans un but non lucratif les fichiers images pour la promotion et l'enseignement au sein des activités fédérales. Les images pourront être utilisées dans le cadre de la promotion de la piscine accueillant la rencontre.

Le photographe garanti l'usage du droit à l'image de toute les personnes visibles et reconnaissables sur les images. Une attention particulière est demandée sur la problématique des images des mineurs.

En cas d'utilisation d'une image, l'auteur devra être cité.

Le Compétiteur-photographe s'engage à ne pas publier ou partager ses photos avant la publication des résultats.

F. CATEGORIES

Pour présentation au jury, chaque compétiteur sélectionne TROIS images

- 1 image de mise en valeur de l'ambiance aquatique
- 1 image comprenant une présence humaine dans l'eau
- 1 image de créativité

Un thème peut être imposé dans une des catégories.

G. JURY

G.1 Composition du jury

Le jury comprend au moins 3 personnes.

Le jury est désigné par l'organisateur et se réunit dans un délai maximum d'une semaine.

G.2 Critères de notation

- Mise en valeur de l'élément aquatique
- Qualité technique de l'image
- Composition de l'image
- Originalité du sujet et de son traitement
- Créativité
- Respect des catégories et du thème imposé
- Diversité des images

G.3 Modalités de jugement

La projection des photos est opérée par catégories, photo par photo.

Le classement est dans un premier temps réalisé grâce à la somme arithmétique des notes des trois images. Le classement définitif sera ensuite déterminé par une vision de l'ensemble de la série de chaque compétiteur.

Les décisions du jury sont sans appel.

G.4 Le palmarès

En dessous de 5 compétiteurs, le classement n'est pas rendu obligatoire.

Un prix par catégorie est obligatoirement décerné :

- Mise en valeur de l'ambiance aquatique
- Présence humaine dans l'eau
- Créativité

Des prix spéciaux peuvent être attribués.

Le palmarès ainsi que prix spéciaux seront communiqués par l'organisateur à l'issue des délibérations du Jury par publication sur les réseaux sociaux, presse spécialisée et par courriel émis à tous les participants.

H. RECLAMATIONS ET SANCTIONS

H.1 Réclamations

Elles ne sont reçues que pendant le déroulement de la compétition et au plus tard à la remise des sélections au commissaire. Les réclamations sont formulées par écrit par le compétiteur, présentées à l'organisateur et accompagnées d'un dépôt de 50 euros restitué pour les réclamations fondées.

Aucune diffusion d'image publique ou privée n'est autorisée avant la publication du palmarès.

H.2 Sanctions

Les sanctions sont applicables à l'équipe.

Elles sont appliquées pour non-observation du présent règlement ou pour comportement inadmissible.

Elles présentent plusieurs degrés de sévérité selon le jugement que rendra la Commission Régionale Photo/vidéo :

- Non prise en compte des images réalisées hors temps de compétition.
- Disqualification en cas de déplacement du temps de post-traitement.
- Commission de Discipline de la FFESSM.